

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATO- GRAPHIQUE

LA CONSTITUTION ET L'INSTAURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme la Chambre ne siégeait pas dimanche, je n'ai pas eu l'occasion d'offrir des souhaits à l'honorable représentante à l'occasion du premier anniversaire de l'accord de la sanction royale à la loi sur la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique. Je me demande si à présent, un an plus tard, le gouvernement a désigné les hauts fonctionnaires de la Société.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement les a désignés, mais il n'a pas encore annoncé la nouvelle.

LES FINANCES

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE MORATOIRE SUR LES DETTES DES AGRICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si des négociations sont en cours entre son ministère et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, en vue d'un moratoire sur les dettes payables à la Société de crédit agricole par les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard, étant donné la situation languissante de l'agriculture dans cette province?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de négociations particulières avec le gouvernement provincial au sujet de cette question, mais je crois que la Société du crédit agricole est autorisée à retarder les paiements pour toute année quelconque lorsque les prix agricoles et les revenus des cultivateurs sont insuffisants. Je suis bien convaincu que si la situation est critique cette société s'occupera sérieusement de toute demande de ce genre.

L'INDUSTRIE

L'AIDE FÉDÉRALE À L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi avons eu un entretien à propos des sables bitumineux de l'Athabasca et le ministre m'a alors donné à entendre qu'il songerait à l'opportunité de faire une déclaration à ce sujet. A-t-il pris une décision à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assez de données pour faire une déclaration. Ce n'est encore qu'un projet; voilà tout ce qu'on peut dire à ce sujet.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE PRÉVOYANT UNE SURTAXE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-207, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu—Le ministre des Finances.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais qu'il soit bien clair que je ne veux pas rendre la vie difficile à Votre Honneur, ni ennuyer la Chambre avec un débat sur la procédure. (*Applaudissements*)

J'ai pensé que ce serait une façon d'obtenir des applaudissements. Néanmoins, il me semble que Votre Honneur devrait trancher une question, si ce n'est pour le débat que nous sommes sur le point d'amorcer, du moins pour l'avenir. Nous avons appris ici que des précédents peuvent, parfois, être créés très facilement, et quand ils sont établis, ils nous engagent beaucoup pour l'avenir. Assez nombreux sont les commentaires des autorités sur le fait de saisir de nouveau la Chambre, pendant la même session, d'une question sur laquelle elle s'est déjà prononcée.

• (3.30 p.m.)

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en lisant tous les commentaires à ce propos, mais je vais en citer un ou deux pour qu'ils soient consignés au compte rendu à ce sujet. Voici le commentaire 200(1) de la page 171 de la quatrième édition de Beauchesne:

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

L'autre commentaire que je tiens à signaler est le n° 163 de la page 139 de la quatrième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une